



**TENNIS CLUB DE VEAU-CHE**

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **1- Membres, cotisations**

Seuls sont membres du Club les personnes à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur. La cotisation annuelle est valable à partir du 1<sup>er</sup> octobre de chaque année jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

## **2- Licences et assurances**

Les membres du Club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

La licence est enregistrée par le Club auprès de la FFT, et disponible sur le site de la FFT ([www.fft.fr](http://www.fft.fr)).

La cotisation regroupe l'achat de la licence et l'adhésion au Club.

La délivrance ou le renouvellement de la licence FFT, pour la pratique du tennis, sont subordonnés à la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis y compris en compétition. Ce certificat est valable un an à dater du jour où il a été délivré. Chaque adhérent doit veiller à la validité de son certificat en cours d'année.

## **3- Fiche d'inscription**

Elle comporte une autorisation d'utilisation de l'image dans la communication du Club, une autorisation ou non de transfert des coordonnées personnelles (postales et mail) par le Club et la FFT à d'autres organismes.

Elle devra être remplie et signée au moment de l'adhésion.

## **4- Réservation des courts**

La réservation des courts se fait par internet sur le site [www.tennislibre.com](http://www.tennislibre.com) (cf lien et modalités sur le site du club ([www.tennisclubdeveauche.com](http://www.tennisclubdeveauche.com)))

Pour jouer avec un invité, chaque adhérent dispose d'un crédit de 4 h par saison sportive.

Pour que le planning soit à jour et qu'un terrain réservé ne reste pas inoccupé, si vous ne pouvez plus jouer, annulez au plus vite votre réservation en la supprimant du planning afin que quelqu'un d'autre puisse profiter du terrain.

Le nombre de personnes pouvant se trouver sur un court est de quatre. Les chaussures de tennis sont obligatoires et une tenue correcte sur les courts est exigée.

## **5- Ouverture des courts**

Compte tenu des dégradations survenues aux installations, les courts sont tenus fermés. Leur utilisation se fait à l'aide d'une carte perforée remise à chaque adhérent moyennant une certaine somme \*. Cette carte est personnelle et ne doit en aucun cas être reproduite, prêtée, sous peine de sanctions.

\* selon tarif en vigueur

### **Le mercredi est le jour des jeunes**

Les courts leur sont attribués en priorité (stages et réservations individuelles) de :  
9h à 12 h et de 14h à 18h.

Des réservations spéciales pour des cours collectifs (jeunes et adultes), des compétitions (internes ou officielles) ont lieu tout au long de la saison. Il est demandé à tous les adhérents de faire preuve de compréhension à cet égard.

## **6- Permanence**

Elle est assurée au Club House des Loges par un membre du Bureau de 10h30 à 11h30 chaque samedi (sauf exceptions : jours de fête et vacances scolaires...) pour répondre aux questions des adhérents.

## **7- Utilisation de l'éclairage**

Il se fait à la demande d'une clé spéciale remise à chaque adhérent qui en fait la demande moyennant une certaine somme \*. Cette clé maintient l'éclairage des courts durant la durée de la réservation. Il y a extinction automatique des projecteurs à 22h30.

\* selon tarif en vigueur

## **8- Diffusion de l'information**

Utilisation de plusieurs supports :

- tableau d'affichage extérieur (infos TCV)
- tableau d'affichage dans la cour (infos tournois)
- quelques courriers d'information peuvent être adressés aux adhérents durant la saison
- site Internet ([www.tennisclubdeveauche.com](http://www.tennisclubdeveauche.com))

## **9- Pour que le tennis reste un plaisir pour tous**

Il est demandé de veiller à la propreté des terrains en utilisant les poubelles prévues à cet effet et de maintenir propres les abords.

En cas de faute grave, de non respect manifeste, volontaire et répété du règlement, et en cas d'entrave à la bonne marche du Club, celui-ci, par l'intermédiaire des membres du Bureau, pourra procéder à la radiation temporaire ou définitive de la personne fautive, la cotisation restant acquise au Club.

## **10- Ecole de tennis et déplacements**

Avant de déposer leurs enfants, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Cette disposition est valable même si l'école ou les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle située hors de l'enceinte du Club.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale des déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînements...).

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans les vestiaires.

**Fait à Veauche le 12.03.12**

**Le Bureau**